



AVIS PUBLIC

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil du 14 mai 2012, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Le projet de règlement prévoit que malgré l'article 5 du règlement 02-039, le taux d'indexation des rémunérations qui y sont prévues est limité à 2%, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le lundi 18 juin 2012, à 14 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

À l'assemblée du conseil d'agglomération du 17 mai 2012, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Le projet de règlement prévoit que, malgré l'article 5 du règlement RCG 06-053, le taux d'indexation des rémunérations qui y sont prévues est limité à 2%, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Ce projet de règlement sera adopté par le conseil d'agglomération lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le jeudi 21 juin 2012, à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Ces projets de règlement sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Ville avec le texte du présent avis public.

Montréal, le 23 mai 2012

Le greffier de la Ville
M^e Yves Saindon

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-XXX**

RÈGLEMENT SUR LA LIMITATION, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012, DU TAUX D'INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), le taux d'indexation des rémunérations prévues à ce règlement est limité à 2% pour l'exercice financier 2012.
2. Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-XXX**

RÈGLEMENT SUR LA LIMITATION, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012, DU TAUX D'INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), le taux d'indexation des rémunérations prévues à ce règlement est limité à 2% pour l'exercice financier 2012.
2. Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.